

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

Réunion du mardi 13 avril 2021 à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le mardi 13 avril 2021 à 18h00 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire, en présence de 13 élus.

Sans observations, le procès-verbal de la réunion du 26/03/2021 est approuvé à l'unanimité.

DEL20210413-001

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE DE LINXE

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré, observe le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Monsieur Stéphane Séré, Adjoint en charge des Finances et rapporteur de la Commission des Finances, présente les résultats suivants :

	Prévisions	Réalisations	Résultats
Fonctionnement			
Dépenses	2 143 254,97 €	1 273 514,78 €	961 987,24 €
Recettes		2 235 502,02 €	
Investissement			
Dépenses	710 943,34 €	214 191,40 €	65 420,15 €
Recettes		279 611,55 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

L'adoption du Compte Administratif 2020 de la Commune de Linxe.

DEL20210413-002

COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE DE LINXE

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal peut observer les résultats du Compte de Gestion de la Commune de Linxe pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

De viser et certifier conforme le Compte de Gestion 2020 de la Commune de Linxe dressé par le Receveur Municipal.

ARTICLE 2 -

De confirmer que le Compte de Gestion 2020 de la Commune de Linxe n'appelle ni observation ni réserve.

DEL20210413-003

AFFECTATION DE RESULTATS 2020 - COMMUNE DE LINXE

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le compte administratif de l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

• <i>Un excédent de fonctionnement de</i>	<i>201 687,27 €</i>
• <i>Un excédent reporté de</i>	<i>760 299,97 €</i>
• <i>Des RAR déduits de 2020 de</i>	<i>37 500,00 €</i>
<i>(Affectation au 1068 en investissement)</i>	
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</i>	<i>924 487,24 €</i>
• <i>Un déficit d'investissement de</i>	<i>5 180,82 €</i>
• <i>Un excédent 2020 reporté de</i>	<i>70 500,97 €</i>
<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	<i>65 420,15 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	924 487,24 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	65 420,15 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en Mairie pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 Avril 2021,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que :

- Monsieur Thierry Galléa ne prend pas part au vote des subventions aux associations
- Monsieur Julien Desbieys ne prend pas part au vote des subventions aux associations
- Madame Véronique Mora ne prend pas part au vote des subventions aux associations

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques, culturelles, ... de par son dynamisme, son implication dans la vie locale.

Pour l'année 2021, l'analyse des demandes de subventions des associations et coopératives scolaires ont conduit à certaines propositions émises après avis de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

ACCA de Linxe	1 000,00 €
Amicale des Retraités	500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Linxe	1 000,00 €
Association Sportive du Collège de Linxe	400,00 €
Foyer Coopératif du Collège de Linxe	400,00 €
Les Abeilles Linxaises	600,00 €
Les Amis de l'Eglise	300,00 €
Musicalinxe	1 200,00 €
Racing Club Linxois	10 500,00 €
Rugby Castets Linxe Léon ACLR	5 000,00 €

ARTICLE 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire afin de procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune de Linxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 29 mars 2021 de la Préfecture des Landes concernant la campagne fiscale 2021,

Considérant que les bases de 2020 étaient de 2 247 359 et sont en 2021 de 1 879 000, bases qui influent mathématiquement sur les encaisses,

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Commune de Linxe a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 30,91 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de 53,56 % sur les propriétés non bâties.

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter ses ressources, Monsieur le Maire propose une augmentation du taux sur les propriétés bâties. De fait, les bases ont donc influé mathématiquement sur le choix du ratio d'augmentation des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

ARTICLE 1 -

De fixer les taux des taxes fiscales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 34,00 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 53,56 %

ARTICLE 2 -

De mandater de Monsieur le Maire afin d'en informer les services préfectoraux et de signer toute pièce relative aux taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

DEL20210413-006

BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE DE LINXE

Le Projet du Budget Primitif 2021 de la Commune de Linxe, approuvé par la Commission des Finances, est présenté par Monsieur Thierry Galléa, Maire et rapporteur de la Commission,

Section de Fonctionnement

Dépenses		2 501 615,24 €
Dont	Charges à caractère général	739 655,00 €
	Frais de personnel	741 150,00 €
	Atténuation de produits	63 000,00 €
	Charges de gestion courante	182 983,35 €
	Charges financières	11 125,00 €
	Charges exceptionnelles	4 500,00 €
	Opérations d'ordre de transfert	37 103,17 €
	Virement à l'investissement	722 098,72 €
Recettes		2 501 615,24 €
Dont	Produits des services	65 750,00 €
	Impôts et taxes	1 235 611,00 €
	Dotations et participations	151 747,00 €
	Autres produits	39 000,00 €
	Produits financiers	20,00 €
	Produits exceptionnels	85 000,00 €
	Résultat reporté	924 487,24 €

Section d'Investissement

Dépenses		1 287 622,04 €
Dont	Immobilisations incorporelles	64 198,00 €
	Immobilisations corporelles	633 427,00 €
	Immobilisations en cours	456 697,04 €
	Emprunts et dettes	133 300,00 €

Recettes		1 287 622,04 €
Dont	Excédent d'investissement	65 420,15 €
	Dotations, fonds divers	65 000,00 €
	Excédents de fonctionnement capitalisés	37 500,00 €
	Subventions d'investissement	30 000,00 €
	Emprunts et dettes	330 500,00 €
	Opérations d'ordre de transfert	37 103,17 €
	Virement du fonctionnement	722 098,72 €

Détail des restes à réaliser

Dépenses		37 500,00 €
Dont	Immobilisations corporelles	17 500,00 €
	Immobilisations en cours	20 000,00 €

Détail des opérations d'investissements

Dépenses		
1702 – Accessibilité		20 000,00 €
2101 – Fleurissement 2021		20 000,00 €
2102 – Téléphonie		5 500,00 €
2103 – Parc Dufau		100 000,00 €
2104 – Aire de Mobilité et de Camping-Car		290 000,00 €
2105 – Rénovation Thermique de la Salle des Fêtes		95 000,00 €
2106 – Rénovation Thermique de la Salle Etienne Dupin		23 000,00 €
2107 – Rénovation Thermique des Ecoles		48 000,00 €
2108 – Rénovation Thermique de la Mairie		26 000,00 €
2109 – Rénovation Thermique de la Bibliothèque et des Logements annexes	132 500,00 €	
2110 – Acquisition du Moulin du Boucareau		16 000,00 €
2111 – Acquisition de la Zone du Percq		20 000,00 €
2112 – Forage		17 000,00 €
2113 – Ralentisseurs Végétaux		4 500,00 €
2114 – Radars Pédagogiques		3 250,00 €
2115 – Privilégier le Fait Maison – Restaurant Scolaire		7 780,00 €
2116 – Mobilier Salle de Réunion		6 000,00 €
2117 – Illuminations de Noël		10 000,00 €
2118 – Réhabilitation de l'Ancien Presbytère		156 197,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'adopter le Budget Primitif 2021 de la Commune de Linxe.

ARTICLE 2 -

De mandater Monsieur le Maire afin de faire appliquer la présente délibération.

Vu le portage du Lotissement Goujon par la SATEL,
Considérant que la 2nde aire de jeux ne sera pas installée dans le lotissement Goujon,

Considérant qu'il est possible de solliciter une réversion anticipée du résultat,
Après concertation avec les instances représentatives de la SATEL, il est proposé de solliciter la réversion anticipée du résultat du Lotissement Goujon à hauteur de 25 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

De demander la réversion anticipée du résultat du Lotissement Goujon à hauteur de 25 000,00 € auprès de la SATEL des Landes.

ARTICLE 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant et de signer toute pièce permettant ladite encaisse.

Séance levée à 19h45